

**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto****Rapport de la dix-septième session de la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto, tenue à Charm el-Cheikh
du 6 au 20 novembre 2022****Première partie : Délibérations**

Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	3
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	4
A. Adoption de l'ordre du jour (Point 2 a) de l'ordre du jour)	4
B. Élection de membres supplémentaires au Bureau (Point 2 b) de l'ordre du jour)	5
C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires (Point 2 c) de l'ordre du jour)	5
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs (Point 2 d) de l'ordre du jour)	7
E. Participation	7
F. Documentation.....	7
III. Rapports des organes subsidiaires (Point 3 de l'ordre du jour)	7
A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (Point 3 a) de l'ordre du jour)	7
B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (Point 3 b) de l'ordre du jour)	8
IV. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I (Point 4 de l'ordre du jour).....	8
A. Communications nationales (Point 4 a) de l'ordre du jour) (<i>reporté</i>).....	8
B. Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020, 2021 et 2022) (Point 4 b) de l'ordre du jour) (<i>reporté</i>)	8
C. Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement (Point 4 c) de l'ordre du jour).....	8
V. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre (Point 5 de l'ordre du jour)...	9



VI.	Questions relatives à l'application conjointe (Point 6 de l'ordre du jour).....	9
VII.	Questions relatives au Fonds pour l'adaptation (Point 7 de l'ordre du jour).....	10
	A. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation (Point 7 a) de l'ordre du jour)	10
	B. Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation (Point 7 b) de l'ordre du jour).....	10
VIII.	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto (Point 8 de l'ordre du jour)	11
IX.	Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 9 de l'ordre du jour).....	11
X.	Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions (Point 10 de l'ordre du jour)	11
XI.	Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto (Point 11 de l'ordre du jour)	12
XII.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 12 de l'ordre du jour).....	12
	A. Rapport d'audit et états financiers de 2021 (Point 12 a) de l'ordre du jour).....	12
	B. Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021 (Point 12 b) de l'ordre du jour).....	12
XIII.	Réunion de haut niveau (Point 13 de l'ordre du jour)	12
XIV.	Questions diverses (Point 14 de l'ordre du jour).....	12
XV.	Conclusion des travaux de la session (Point 15 de l'ordre du jour)	12
	A. Adoption du projet de rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (Point 15 a) de l'ordre du jour)	13
	B. Clôture de la session (Point 15 b) de l'ordre du jour).....	13

**Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
à sa dix-septième session**

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

FCCC/KP/CMP/2022/9/Add.1

Décision

- 1/CMP.17 Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement
- 2/CMP.17 Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre
- 3/CMP.17 Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto
- 4/CMP.17 Rapport 2022 du Conseil du Fonds pour l'adaptation
- 5/CMP.17 Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation
- 6/CMP.17 Comité de contrôle du respect des dispositions
- 7/CMP.17 Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre
- 8/CMP.17 Questions administratives, financières et institutionnelles
- 9/CMP.17 Questions administratives, financières et institutionnelles

Résolutions

- 1/CMP.17 Expression de gratitude au Gouvernement de la République arabe d'Égypte et à la population de la ville de Charm el-Cheikh

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
MDP	Mécanisme pour un développement propre
Partie visée à l'annexe B	Partie visée à l'annexe I dont les engagements sont inscrits dans la troisième colonne de l'annexe B de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) s'est tenue au Centre international des congrès de Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 au 20 novembre 2022¹. Sameh Shoukry (Égypte), Président de la dix-septième session de la CMP, a ouvert la session dimanche 6 novembre.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1^{re} séance², le 6 novembre, la CMP a examiné le document FCCC/KP/CMP/2022/1, dans lequel figure l'ordre du jour provisoire annoté³.

3. Sur proposition du Président, la CMP a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I⁴ :
 - a) Communications nationales ;
 - b) Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020, 2021 et 2022) ;
 - c) Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement.

¹ La dix-septième session de la CMP s'est tenue en même temps que la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP) et la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). Les délibérations de la COP et de la CMA figurent dans les documents FCCC/CP/2022/10 et FCCC/PA/CMA/2022/10, respectivement. Les délibérations des séances communes de la COP, de la CMP et de la CMA qui ont eu lieu pendant les sessions figurent dans le rapport de la COP et font l'objet de renvois dans les rapports de la CMP et de la CMA.

² Les séances de la CMP dont il est fait mention dans le présent document sont des séances plénières.

³ Le secrétariat a publié le 26 août 2022 le document FCCC/KP/CMP/2022/1, établi en accord avec le Président de la seizième session de la CMP après consultation du Bureau.

⁴ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie à l'article premier (par. 7) du Protocole de Kyoto.

5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives à l'application conjointe.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
 - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation.
8. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
10. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
11. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2021 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021.
13. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
14. Questions diverses.
15. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
 - b) Clôture de la session.

B. Élection de membres supplémentaires au Bureau

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

4. La CMP a examiné ce point à la reprise de sa 10^e séance, le 20 novembre. Il n'a pas été nécessaire de procéder à l'élection de membres supplémentaires⁵.

5. Le Président a informé les Parties que des candidatures aux élections des organes constitués au titre du Protocole de Kyoto étaient attendues et a invité instamment les groupes concernés à poursuivre leurs consultations et à soumettre les candidatures manquantes au secrétariat dans les meilleurs délais, au plus tard le 28 février 2023. Sur proposition du Président, la CMP est convenue qu'une fois que ces candidatures auraient été reçues par le secrétariat, les membres désignés seraient réputés élus à sa dix-septième session, conformément à la pratique établie.

C. Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

Renvoi de travaux aux organes subsidiaires et organisation de la Conférence

6. À la 1^{re} séance, le Président a proposé que la CMP suive l'organisation des travaux adoptée par la COP⁶.

⁵ On trouvera la liste des membres du Bureau de la vingt-septième session de la COP au paragraphe 15 du document FCCC/CP/2022/10.

⁶ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 22 à 27.

7. À la même séance, la CMP est convenue, sur proposition du Président, de reporter l'examen des points 4 a) et 4 b) de l'ordre du jour, intitulés « Communications nationales » et « Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020, 2021 et 2022) » à sa dix-huitième session (novembre-décembre 2023).

8. Le Président a informé les Parties que la CMP prendrait les dispositions voulues sur la base des recommandations de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) concernant les points suivants de son ordre du jour :

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et Organe subsidiaire de mise en œuvre

Point 9 Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Point 7 b) Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation

Point 8 Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Point 12 Questions administratives, financières et institutionnelles

9. En ce qui concerne le point 4 c) de l'ordre du jour, intitulé « Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement », le Président a rappelé que la CMP avait, à sa seizième session, renvoyé cette question au SBI et que celui-ci avait, à sa cinquante-sixième session, achevé l'examen de la question et recommandé un projet de décision à ce sujet pour examen à la dix-septième session de la CMP⁷.

10. Le Président a informé les Parties que la CMP se réunirait à nouveau le jeudi 17 et le vendredi 18 novembre pour examiner les projets de décision et de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

11. La CMP est convenue de procéder comme le Président l'avait proposé.

12. Le 6 novembre, une séance conjointe de la dix-septième session de la CMP, de la vingt-septième session de la COP, de la quatrième session de la CMA, de la cinquante-septième session du SBSTA et de la cinquante-septième session du SBI a été consacrée aux déclarations liminaires⁸.

13. Pendant la Conférence, le Président a organisé quatre séances plénières informelles de bilan les 14, 15, 17 et 18 novembre⁹, dans l'objectif de renforcer le caractère franc, inclusif et transparent des négociations. Au cours de ces séances, il a évalué les progrès accomplis et a fait part de ses plans pour faire avancer les travaux et obtenir les résultats escomptés¹⁰.

14. À la 10^e séance, le 20 novembre, le Président a rappelé que les dirigeants mondiaux s'étaient réunis dans le cadre de la session, consacrée au thème « Ensemble pour la mise en œuvre », pour débattre de la manière de faire progresser les travaux relatifs au climat menés à l'échelle mondiale et de donner effet aux engagements climatiques. Il a indiqué que les résultats de la session ouvraient la voie à un renforcement de la mise en œuvre et à un avenir caractérisé par une neutralité climatique et un développement résilient aux changements climatiques. Il a exprimé sa profonde gratitude aux Parties pour leur volonté de travailler de manière constructive afin d'obtenir les résultats escomptés.

⁷ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2022/10/Add.1.

⁸ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 29 et 30.

⁹ Voir https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_90522/agenda, https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_90868/agenda, https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91224/agenda et https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91406/agenda, respectivement.

¹⁰ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 31 à 35.

D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

15. À la 9^e séance, le 17 novembre, le Président s'est référé au rapport sur la vérification des pouvoirs¹¹, que le Bureau avait examiné et approuvé conformément à l'article 20 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

16. Compte tenu du rapport du Bureau, la CMP a approuvé les pouvoirs des Parties participant à la session. En outre, le secrétariat a reçu les pouvoirs du Sénégal le 18 novembre 2022, des Îles Marshall le 19 novembre 2022, de la Côte d'Ivoire le 16 décembre 2022, de la Namibie le 22 décembre 2022 et du Kenya le 3 janvier 2023.

E. Participation

17. On trouvera des renseignements sur la participation aux sessions tenues à Charm el-Cheikh dans le document FCCC/CP/2022/INF.3.

18. Conformément à la décision 36/CMP.1, les décisions prises par la COP concernant l'admission d'organisations en qualité d'observateurs s'appliquent également à la CMP (pour la liste des organisations nouvellement admises en qualité d'observateurs à la COP, à la CMP et à la CMA, voir le document FCCC/CP/2022/7)¹².

F. Documentation

19. La liste des documents dont la CMP était saisie à sa dix-septième session est disponible sur le site Web de la Convention¹³.

III. Rapports des organes subsidiaires

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

20. À la 9^e séance, le Président du SBSTA, Tosi Mpanu-Mpanu (République démocratique du Congo), a présenté le projet de rapport du SBSTA sur les travaux de sa cinquante-septième session¹⁴ et a rendu compte oralement des résultats des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du SBSTA¹⁵.

21. Sur proposition du Président, la CMP a pris note du rapport du SBSTA sur les travaux de sa cinquante-sixième session¹⁶, du projet de rapport du SBSTA sur les travaux de sa cinquante-septième session et du compte rendu oral présenté par le Président du SBSTA.

¹¹ FCCC/CP/2022/9-FCCC/KP/CMP/2022/8-FCCC/PA/CMA/2022/9.

¹² Pour un compte rendu complet des délibérations concernant le point subsidiaire de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP relatif à l'admission d'organisations en qualité d'observateurs, voir le document FCCC/CP/2022/7, par. 16 à 18.

¹³ <https://unfccc.int/event/cmp-17>.

¹⁴ FCCC/SBSTA/2022/L.17.

¹⁵ Le compte rendu oral est disponible à l'adresse suivante : https://unfccc-events.azureedge.net/COP27_91221/agenda (à 49 min. 55 sec.).

¹⁶ FCCC/SBSTA/2022/6.

B. Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

(Point 3 b) de l'ordre du jour

22. À la 9^e séance, la Présidente du SBI, Marianne Karlsen (Norvège), a présenté le projet de rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-septième session¹⁷ et a rendu compte oralement des résultats des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du SBI¹⁸.

23. Sur proposition du Président, la CMP a pris note du rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-sixième session¹⁹, du projet de rapport du SBI sur les travaux de sa cinquante-septième session et du compte rendu oral présenté par la Présidente du SBI.

24. Sur une autre proposition du Président, la CMP a pris note du rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto²⁰.

25. Le Président a indiqué que les recommandations du SBI seraient adoptées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

IV. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I²¹

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Communications nationales

(Point 4 a) de l'ordre du jour) (*reporté*)

B. Rapports annuels de compilation et de comptabilisation concernant la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto (2019, 2020, 2021 et 2022)

(Point 4 b) de l'ordre du jour) (*reporté*)

C. Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

26. À sa 1^{re} séance, la CMP a indiqué que cette question était examinée par le SBI à sa cinquante-sixième session²².

27. À sa 9^e séance, sur recommandation du SBI²³, la CMP a adopté la décision 1/CMP.17, intitulée « Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement ».

¹⁷ FCCC/SBI/2022/L.18.

¹⁸ Voir note 15 (à 52 min. 32 sec.).

¹⁹ FCCC/SBI/2022/10 et Add.1.

²⁰ FCCC/KP/CMP/2022/5.

²¹ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie à l'article premier (par. 7) du Protocole de Kyoto.

²² Point 3 e) de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session du SBI, « Date d'achèvement du processus d'examen par les experts au titre de l'article 8 du Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement ».

²³ Voir le document FCCC/SBI/2022/10, par. 20.

V. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

(Point 5 de l'ordre du jour)

28. À la 1^{re} séance, le Président s'est référé au rapport 2022 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à la CMP²⁴, dans lequel le Conseil exécutif rend compte des travaux qu'il a menés du 10 septembre 2021 au 8 septembre 2022, et a informé la CMP que, depuis la publication de ce rapport, le Conseil avait tenu sa 116^e réunion à Charm el-Cheikh, du 31 octobre au 3 novembre 2022²⁵. Il a remercié le Président pour 2022, Omar Yuvual Alcock (Jamaïque), ainsi que les membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP pour le travail considérable qu'ils avaient accompli au cours de l'année écoulée.

29. À la même séance, sur proposition du Président, la CMP a créé un groupe de contact sur la question, coprésidé par Kazuhisa Koakutsu (Japon) et Alick Muvundika (Zambie).

30. À la 10^e séance, le Président a informé la CMP que le groupe de contact mentionné au paragraphe 29 ci-dessus avait également examiné le point 5 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI, intitulé « Questions relatives au registre du mécanisme pour un développement propre visées au paragraphe 75 b) de l'annexe de la décision 3/CMA.3 », comme l'avait recommandé le SBI²⁶.

31. Sur proposition du Président, la CMP a adopté la décision 2/CMP.17, intitulée « Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre ».

32. À la reprise de sa 10^e séance, la CMP a élu, sur proposition du Président, les membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP dont le nom suit :

Conseil exécutif du MDP

	Membre	Membre suppléant
Petits États insulaires en développement	Amjad Abdulla (Maldives)	Omar Yuvual Alcock (Jamaïque)
Parties non visées à l'annexe I	Stella Gama (Malawi) Moises Alvarez (République dominicaine)	Sonam Tashi (Bhoutan)

VI. Questions relatives à l'application conjointe

(Point 6 de l'ordre du jour)

33. À la 1^{re} séance, le Président s'est référé au rapport soumis par le Comité de supervision de l'application conjointe à la CMP pour 2022²⁷, dans lequel le Comité de supervision rend compte des travaux qu'il a menés du 15 septembre 2021 au 14 septembre 2022, et a remercié le Président, Jakob Wiesbauer-Lenz (Autriche), ainsi que les membres et membres suppléants du Comité pour leur travail acharné au cours de l'année écoulée. À la même séance, sur proposition du Président, la CMP a pris note du rapport établi pour 2022 par le Comité de supervision de l'application conjointe et a remercié celui-ci pour sa gestion prudente des ressources au cours de l'année écoulée.

34. Toujours à la même séance, le Président a proposé que des consultations de la présidence soient organisées concernant la recommandation faite par le Comité de supervision de l'application conjointe à la CMP au sujet de la cessation de ses activités et fonctions²⁸ et que les résultats de ces consultations soient communiqués à la CMP. Des consultations ont été menées par Wael Keshk (Égypte).

²⁴ FCCC/KP/CMP/2022/7.

²⁵ Le rapport de la réunion est disponible à l'adresse suivante : <https://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

²⁶ Voir le document FCCC/SBI/2022/20, par. 38.

²⁷ FCCC/KP/CMP/2022/6.

²⁸ Voir le document FCCC/KP/CMP/2022/6, par. 27.

35. À la 10^e séance, le Président a informé la CMP que les consultations étaient terminées.
36. Sur proposition du Président, la CMP a adopté la décision 3/CMP.17, intitulée « Lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto ».

VII. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

37. À la 1^{re} séance, le Président s'est référé au rapport soumis par le Conseil du Fonds pour l'adaptation à la CMP pour 2022²⁹, dans lequel le Conseil rend compte des travaux qu'il a menés du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, et a remercié le Président, Albara Tawfiq (Arabie saoudite), ainsi que les membres et les membres suppléants du Conseil pour leur travail acharné au cours de l'année écoulée. À la même séance, sur proposition du Président, la CMP a créé un groupe de contact sur la question coprésidé par Diann Black-Layne (Antigua-et-Barbuda) et Eva Schreuder (Pays-Bas).

38. À sa 10^e séance, sur proposition du Président, la CMP a adopté la décision 4/CMP.17, intitulée « Rapport 2022 du Conseil du Fonds pour l'adaptation ».

39. À la reprise de sa 10^e séance, la CMP a élu, sur proposition du Président, les membres et membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation dont le nom suit :

Conseil du Fonds pour l'adaptation

	Membre	Membre suppléant
États d'Afrique	Patience Dampsey (Ghana)	Fatou Ndeye Gaye (Gambie)
États d'Asie et du Pacifique	Hyekyoung Jung (République de Corée)	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Margarita Caso Chávez (Mexique)	Mariana Kasprzyk (Uruguay)
États d'Europe occidentale et autres États	Mareile Drechsler (Allemagne)	Sylviane Bilgischer (Belgique)
Pays les moins avancés	Naresh Sharma (Népal)	Patrick Owere (Ouganda)
Parties non visées à l'annexe I	Ali Waqas Malik (Pakistan)	

B. Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

40. À sa 1^{re} séance, la CMP a indiqué que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI³⁰.

41. À sa 10^e séance, sur recommandation du SBI³¹, la CMP a adopté la décision 5/CMP.17, intitulée « Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation ».

²⁹ FCCC/KP/CMP/2022/4-FCCC/PA/CMA/2022/3 et Add.1.

³⁰ Point 18 b) de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Quatrième examen du Fonds pour l'adaptation »).

³¹ Voir le document FCCC/SBI/2022/20, par. 86.

VIII. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

(Point 8 de l'ordre du jour)

42. À sa 1^{re} séance, la CMP a indiqué que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBI³².

43. À sa 9^e séance, sur proposition du Président, la CMP a pris note des conclusions de la cinquante-sixième session du SBI sur cette question³³.

IX. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 9 de l'ordre du jour)

44. À sa 1^{re} séance, la CMP a indiqué que cette question était inscrite à l'ordre du jour du SBSTA et du SBI³⁴.

45. À la 10^e séance, le Président a remercié le Président du SBSTA et Présidente du SBI d'avoir transmis les résultats des travaux de ces deux organes³⁵ et a déclaré qu'il avait lancé de nouvelles consultations sur la question³⁶.

46. Sur proposition du Président, la CMP a adopté la décision 7/CMP.17, intitulée « Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ».

X. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

(Point 10 de l'ordre du jour)

47. À la 1^{re} séance, le Président s'est référé au rapport annuel soumis par le Comité de contrôle du respect des dispositions à la CMP³⁷, dans lequel le Comité rend compte des activités qu'il a menées du 10 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

48. Le Président a remercié les Présidents du Comité de contrôle du respect des dispositions, Karoliina Anttonen (Finlande), Lisa Benjamin (Bahamas), Paulette Bynoe (Guyana) et Kunihiko Shimada (Japon), pour leur rôle moteur, ainsi que les membres et membres suppléants du Comité pour leur travail acharné au cours de l'année écoulée.

49. À la même séance, le Président a proposé que Kunzang (Bhoutan) mène en son nom des consultations informelles sur cette question.

50. À sa 9^e séance, sur proposition du Président, la CMP a adopté la décision 6/CMP.17, intitulée « Comité de contrôle du respect des dispositions ».

³² Point 19 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Questions relatives au renforcement des capacités »).

³³ Voir le document FCCC/SBI/2022/10, par. 122 à 125.

³⁴ Point 12 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBSTA et point 20 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris »).

³⁵ Voir les documents FCCC/SBSTA/2022/10, par. 51, et FCCC/SBI/2022/20, par. 88.

³⁶ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 32 et 33 k).

³⁷ FCCC/KP/CMP/2022/2.

XI. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

(Point 11 de l'ordre du jour)

51. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé que les consultations consacrées à cette question tenues à la seizième session de la CMP n'avaient pas permis de dégager un consensus sur la nécessité de poursuivre les travaux au titre de ce point. Il a proposé qu'Amr Osama Abdel-Aziz (Égypte) tienne des consultations sur la question en son nom et en communique le résultat à la CMP.

52. À la 9^e séance, le Président a indiqué que la CMP n'avait pas achevé l'examen de la question à la session en cours.

XII. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Rapport d'audit et états financiers de 2021

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

B. Exécution du budget de l'exercice biennal 2020-2021

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

53. À sa 1^{re} séance, la CMP a indiqué que ces questions étaient inscrites à l'ordre du jour du SBI³⁸.

54. À sa 9^e séance, sur proposition du Président, la CMP a adopté les décisions ci-après :

a) Décision 8/CMP.17, intitulée « Questions administratives, financières et institutionnelles »³⁹ ;

b) Décision 9/CMP.17, intitulée « Questions administratives, financières et institutionnelles »⁴⁰ ;

XIII. Réunion de haut niveau

(Point 13 de l'ordre du jour)⁴¹

XIV. Questions diverses

(Point 14 de l'ordre du jour)

55. À sa 10^e séance, la CMP a indiqué qu'aucune question n'avait été soulevée au titre de ce point.

XV. Conclusion des travaux de la session

(Point 15 de l'ordre du jour)

56. À la 11^e séance de la dix-septième session de la CMP, tenue conjointement avec les 11^{es} séances de la vingt-septième session de la COP et de la quatrième session de la CMA, le

³⁸ Point 23 de l'ordre du jour de la cinquante-septième session du SBI (« Questions administratives, financières et institutionnelles »).

³⁹ Voir le document FCCC/SBI/2022/10, par. 182.

⁴⁰ Voir le document FCCC/SBI/2022/20, par. 92.

⁴¹ Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 119 à 123.

20 novembre, le Président, le Secrétaire exécutif et des représentants de groupes de Parties et d'organisations ayant le statut d'observateur ont fait des déclarations de clôture⁴².

A. Adoption du projet de rapport de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

(Point 15 a) de l'ordre du jour)

57. À la reprise de sa 10^e séance, la CMP a examiné le projet de rapport de sa dix-septième session⁴³ et, sur proposition du Président, a autorisé le Rapporteur à compléter ledit rapport, sous la direction du Président et avec le concours du secrétariat.

58. Le Secrétaire exécutif adjoint a informé la CMP qu'une des décisions qu'elle avait adoptées avait, sur le plan des ressources financières et humaines, des incidences qui allaient au-delà des ressources prévues dans le budget de l'exercice biennal 2022-2023, et que le montant des ressources nécessaires et le classement des activités étaient des estimations préliminaires fondées sur les informations disponibles à cette date : au titre du point 9 de l'ordre du jour, « Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre », 459 000 euros seront nécessaires en 2023 pour regrouper les communications transmises par les Parties dans un document et présenter celui-ci en tant que contribution au bilan mondial et pour organiser un atelier régional sur l'activité 2 du plan de travail du forum. La même estimation est présentée au titre du point 12 de l'ordre du jour de la vingt-septième session de la COP et du point 12 de l'ordre du jour de la quatrième session de la CMA. Ces activités sont temporaires ou à court terme⁴⁴ et seraient donc financées par des fonds supplémentaires.

59. Le Secrétaire exécutif adjoint a informé la CMP que les besoins en ressources pour 2024 et au-delà résultant des décisions adoptées à la dix-septième session seraient traités conformément au processus budgétaire établi.

B. Clôture de la session

(Point 15 b) de l'ordre du jour)

60. À la reprise de la 10^e séance, la CMP a adopté, sur proposition d'une Partie, la résolution 1/CMP.17, intitulée « Expression de gratitude au Gouvernement de la République arabe d'Égypte et à la population de la ville de Charm el-Cheikh ».

61. Le Président a ensuite prononcé la clôture de la dix-septième session de la CMP.

⁴² Voir le document FCCC/CP/2022/10, par. 128 à 130.

⁴³ FCCC/KP/CMP/2022/L.2.

⁴⁴ Les quatre types d'activité sont définis dans le document FCCC/SBI/2019/4, par. 36.